



# Règlement Intérieur de WIPSEE

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association WIPSEE. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie numérique doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande (participation aux frais de reprographie de 1 euro au cas de tirage papier).

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur. Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

## I : Les membres

### I-1. Membres fondateurs :

Les membres fondateurs de l'association WIPSEE sont celles qui ont conçu et concrétisé l'idée, et qui seront donc celles qui vont en développer les activités. Il s'agit de Mesdames Séverine Gallais et Mathilde Dudez. Elles sont donc de plein droit membres du Conseil d'Administration.

### I-2. Membres d'honneur, membres bienfaiteurs :

Tout membre adhérent de l'association peut proposer au Conseil d'Administration de nommer un membre d'honneur ou bienfaiteur, en justifiant de leur demande. Le Conseil d'Administration étudie la proposition et décide à la majorité simple de la suite à donner.

### I-3. Bénévoles :

Toute personne non-membre peut participer à l'organisation d'une manifestation ou activité, d'une manière exceptionnelle.

### I-4. Cotation :

Le montant de la cotation annuelle est fixé par le Bureau. A la création, elle est de 10 € (dix euros). En cas de modification de ce montant, le Bureau devra en demander l'aval au Conseil d'Administration.

## I - Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ou sur autorisation explicite de ces derniers, à l'usage d'autres membres s'ils ont préalablement motivés leur demande et que celle-ci soit acceptée par le Bureau ou le Conseil d'Administration ; il présente un caractère obligatoire.

L'association WIPSEE s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

## II - Charte des usagers

### Article 2.1: Locaux

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association ou ceux loués par ses soins ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

### Article 2.2 : Pratique des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des membres encadrants. Ces derniers ont seule autorité pour mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment exclure/interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les horaires, tenues vestimentaires, équipement de sécurité ou dont le comportement est contraire aux règles de sécurité en vigueur dans l'association.

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le bureau.

### Article 2.3 : Engagement des usagers

Les usagers sont tenus de respecter les dispositions de sécurité du présent règlement et se conformer en toutes circonstances aux consignes des préposés de l'association, bénévoles ou salariés.

À défaut, la responsabilité de l'association est dérogée ; ils peuvent être exclus sans préavis des activités de l'association.

### III - Réglementation financière

La politique de rémunération de l'association satisfait aux deux conditions suivantes :

a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a »

#### Article 3.1 : Modalités d'engagement des dépenses

Les membres du bureau peuvent librement effectuer seuls pour le compte de l'association toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire.

Toutefois pour les engagements dont le montant excède 40 euros un document écrit devra attester l'opération. Il sera visé par un des co-présidents et par le Trésorier.

#### Article 3.2 : Modalités de remboursements des frais

Les frais justifiés par l'activité réelle du bénévole ou des adhérents, dûment missionnés par l'association sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Les indemnisations des frais d'hébergement et de nourriture ne peuvent excéder les montants fixés par l'Urssaf pour des salariés. (Sauf dans le cas des déplacements à l'étranger où les frais réels seront remboursés après contrôle et validation de la coordinatrice)

Pour les frais de déplacement automobile, les limites de remboursement ne peuvent excéder celles fixées par l'administration fiscale.

Les remboursements des produits et services payés pour le compte de l'association par le bénévole ne subissent pas d'autres limitations que celles qui s'imposent à l'association si elle les avait payés directement.

Tous les frais doivent faire l'objet d'un enregistrement permettant d'identifier clairement le bénévole, sa mission et la nature des frais engagés.

#### Titre IV : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association WIPSEE est établi par le bureau.

Il peut être modifié par celui-ci, sur proposition du conseil d'administration, sur demande par mail avec accusé de réception.